



CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Rôle du CFHE au sein du comité de suivi de la Convention ONU

	Promotion	Protection	Suivi
CFHE	<p>Campagnes de sensibilisation, activités liées aux médias, comptes-rendus, organisation d'auditions et d'événements, formations, activités liées aux réseaux et diffusion d'informations pertinentes auprès des organisations membres nationales afin de renforcer leurs connaissances techniques et leur capacité de plaider, ainsi que l'implication des parties prenantes.</p> <p>Examen de la conformité de la législation et des politiques françaises avec la Convention.</p> <p>Proposition de conseils techniques sur l'application de la Convention.</p>	<p>Reçoit des informations et des plaintes des personnes handicapées par rapport à leur expérience individuelle, et les soumet à l'attention du Défenseur des Droits et des administrations responsables ainsi que du public. Le CFHE peut rédiger des interventions de tierce partie auprès de plusieurs tribunaux nationaux et européens.</p>	<p>Assure un suivi systématique de l'application de la Convention par l'UE via les législations et les politiques, notamment en examinant les nouvelles propositions de législation (au sein du CNCPH) ; examine leur conformité à la Convention et reçoit les avis liés à leur application. Il peut donc évaluer le progrès, la stagnation ou le recul dans la jouissance des droits sur une période de temps donnée.</p>